



CGT Educ'Action Nantes

UNION REGIONALE DES SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE CGT

Maison des syndicats, place de la gare de l'état, case postale n°1

44276 NANTES Cédex 2

Email : cgteduc-nantes@orange.fr

Nantes, le 16 juin 2016

à Madame la chef de la DIPATE 4

4 rue de la Houssinière, BP 72616

44326 NANTES Cedex 03

Objet : Question pour la CCP des non-titulaires ATSS du 30 juin 2016

Madame la chef de service,

Dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire des non titulaires ATSS, je vous remercie de m'apporter les éléments suivants :

- Le tableau récapitulatif des agents non titulaires au 30 juin 2016 par fonction, par département, par type de contrat (vacataire, CDD, CDI) et quotité de service ; sous format Excel.
- Le nombre de candidats reconnus éligibles au concours interne et réservé catégorie C et B et le nombre de postes proposés au concours interne et réservé.
- Une projection du nombre de contractuel-le-s pouvant être éligibles au concours réservé de l'année prochaine compte tenu de la modification de la loi Sauvadet (date de référence au 31 mars 2013 au lieu du 31 mars 2011).
- Une règle de conduite sur le suivi des personnels contractuels en terme d'évaluation, de tutorat, d'accompagnement dans le travail avant toute décision de non renouvellement.
- Communication d'une grille de rémunération des personnels contractuels dans l'académie de Nantes par catégorie A, B, C.
- Communication à la rentrée, d'une liste support poste /emploi /affectation des agents non titulaires dans l'académie, par département et par établissement, par type d'emplois et par catégorie ; sous format Excel.
- Communication de la liste des personnels CDIsables cette année, par catégorie ainsi que celles des personnels non-renouvelés.
- Pouvez-vous nous dire si les entretiens annuels sont bien effectifs pour les personnels en CDI et s'ils sont mis en œuvre pour les personnels en CDD ?
- Quelle est la pratique de la DIPATE sur la prise en compte de l'ancienneté de l'agent pour la CDIsation ?
- Le problème des interruptions des droits à demi-traitement et plein traitement, par rapport au congé maladie a-t-il été résolu ?
- Quelle est la politique de l'académie vis-à-vis du recrutement de personnels contractuels et du remplacement des titulaires ?

Veuillez agréer, Madame la chef de service, l'expression de mes sentiments respectueux.

**Pour l'URSEN-CGT de l'académie de Nantes
Barbara Fouché, élue CCP ATSS**